

FORMULE C.

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL.

Il est par les présentes certifié que A. B., propriétaire d (*désignation du fonds libéré*) a, ce jour, payé entre mes mains la somme de
 étant le prix du rachat du dit fonds de tous droits, devoirs, charges, obligations et redevances féodales et seigneuriales dont le dit fonds était grevé, tel qu'indiqué au cadastre du fief (*arrière-fief ou seigneurie*) de en y ajoutant l'intérêt sur le prix du rachat des droits casuels, et qu'en vertu de "L'Acte Seigneurial de 1852," tel fonds est de ce jour libéré de tous tels droits, devoirs, charges, obligations et redevances féodales et seigneuriales.

Fait en double à le jour de 18

F. H.
Receveur-Général.

FORMULE D.

BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL.

Il est par les présentes certifié que A. B., propriétaire d (*désignation du fonds libéré*) a, ce jour, payé entre mes mains la somme de
 étant la cinquième partie du prix de rachat de tous droits, devoirs, charges, obligations et redevances féodales et seigneuriales dont le dit fonds était grevé, tel qu'indiqué au cadastre du fief (*arrière-fief ou seigneurie de*); qu'en vertu de "L'Acte Seigneurial de 1852," la balance du dit prix de rachat, égale à la somme de du cours actuel, y compris l'intérêt sur le prix du rachat des droits casuels, formera une rente constituée, rachetable à toujours en la manière pourvue par le dit acte, et que de ce jour le dit fonds sera libéré de tous tels droits, devoirs, charges, obligations et redevances féodales et seigneuriales.

Fait en double à le jour de 18

F. H.
Receveur-Général.